

Destinataire

A l'attention du dirigeant technique

Votre avis du

Votre référence

Notre référence  
**Note 4-01 pour les  
organismes agréés -**

Annexe

---

**Autorisation provisoire de l'utilisation de câbles solaires F1, Eca ou Dca – section 4.3.3. Livres 1 et 3 : mesures contre l'incendie**

Le cas particuliers suivant a été posé à la Direction générale de l'Energie :

« Utilisation de câbles solaires F1 ou Eca ou Dca avec un placement en faisceau ou en nappe. Concerne la liaison entre les modules PV et le ou les onduleur(s). »

***La sous-section 5.2.7.3. du Livre 1 exige l'utilisation de câbles avec la caractéristique au moins F2 ou la classe au moins Cca pour un placement en faisceau ou en nappe, sous réserve des exceptions prévues.***

Ces câbles n'existent pas encore sur le marché avec la caractéristique ou la classe susmentionnée qui est exigée par le nouveau RGIE. Différentes études ou analyses sont en cours, mais celles-ci n'offriront pas encore de solutions au 1<sup>er</sup> juin 2020 pour répondre aux exigences demandées.

La Direction générale de l'Energie et le SPF Emploi sont d'avis de tolérer provisoirement le placement de ces câbles, à condition de respecter certaines conditions (voir page 2).

**Conditions d'application :**

Le placement de câbles solaires F1, Eca ou Dca en faisceau ou en nappe est autorisé, à condition de respecter les conditions suivantes :

**a) Traçabilité du placement en faisceau ou en nappe :**

L'installateur rédige une note qui mentionne :

- son impossibilité d'utiliser des câbles solaires avec la caractéristique au moins F2 ou la classe au moins Cca pour un placement en faisceau ou en nappe ;
- la date du début du projet ;
- l'installation concernée.

Il date et signe la note. Cette note fait partie du dossier de l'installation électrique. Il doit présenter cette note à l'organisme agréé chargé du contrôle de l'installation électrique.

Le rapport de contrôle d'une installation photovoltaïque, pour laquelle des câbles F1, Eca ou Dca sont installés en faisceau ou en nappe, doit mentionner la note de l'installateur. Une copie de cette note fait aussi partie du rapport de contrôle.

**b) Conditions techniques :**

L'installation des câbles solaires en faisceau ou en nappe respecte les prescriptions suivantes :

- ne pas placer les câbles le long de matériaux combustibles ou dans des lieux à danger d'incendie accru ;
- pas de risque d'endommagement (mécanique) le long du trajet des câbles solaires.

**c) Mesure transitoire :**

Vu le manque actuel de fournisseurs sur le marché belge de câbles solaires avec la caractéristique au moins F2 ou la classe au moins Cca, cette mesure est attribuée pour une période de deux ans à partir du 1<sup>er</sup> juin 2020, sous réserve du retrait de cette mesure par la Direction générale de l'Energie avec application d'une période transitoire de 6 mois.

Mon service reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire concernant l'application de cette note.

Le Directeur-général a.i.,

Nancy Mahieu